

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-BAS

**Nombre de Conseillers : 15**

**Nombre de Présents : 15**

**Nombre de Votants : 15**

Date de la convocation : le 09 mars 2021

Le seize du mois **de mars de l'année deux mille vingt et un**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

**Présents** : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1<sup>er</sup> Adjoint, VASSEUR Jeannine, DEMAY OUVAROFF Claudine, SCOTTI Serge, STRIPPOLI Sérenella, FARDELLI Patrick, BRETAUDEAU Martine, PONGI Martine, ROYET Patrick, NAVARI Didier, HUET Emmanuel, GEROME Julien, RECHE Laëtitia, DE OLIVEIRA Elodie.

**Pouvoir** : néant

**Absent** : néant

**Secrétaire** : STRIPPOLI Serenella

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

## ORDRE DU JOUR

- Déclassement du domaine public de l'ancienne école primaire
- Détail de la vente de l'ancienne école primaire et superficie du terrain autour
- Remplacement d'un agent territorial momentanément indisponible – délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement et tableau des effectifs
- Convention de partenariat avec la commune de Grenoble – fouilles paléontologiques
- Admission en non-valeur (créance irrécouvrable)
- Tarifs pratiqués par ACL sur Vaulnaveys-le-Bas durant l'année 2021
- Amortissement frais d'étude sur 1 an
- ONF – Etat d'assiette
- Renouvellement du contrat de location des 7 mini PC à l'école
- Divers

## **DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 11 chemin de la Mairie, cadastrée AB 690, comprenant une ancienne école et d'un terrain autour du bâtiment d'une surface totale de 1 243 m<sup>2</sup>, qui n'est plus affecté à un service public depuis le mois de septembre 2010 date du déménagement de l'école et la création du nouveau groupe scolaire situé 195 Promenade des Noyers.

Monsieur le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 11 chemin de la Mairie et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déclasser l'immeuble sis 11 chemin de la Mairie, cadastrée AB 690, comprenant une ancienne école et d'un terrain autour du bâtiment d'une surface totale de 1 243 m<sup>2</sup> et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

## **DETAIL DE LA VENTE DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE ET DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN AUTOUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un tènement situé 11 chemin de la Mairie, cadastré AB 690, comprenant :

- Une ancienne école composée de :
  - Au sous-sol : 2 caves enterrées
  - Au rez-de-chaussée : deux halls, deux salles de classe
  - Au premier étage : deux salles de classe, ancienne cuisine, ancienne salle de bain car le bâtiment a servi de logement de fonction scolaire.
  - Au deuxième étage : deux espaces sous le toit
  - Deux entrées à chaque extrémité du bâtiment
  - Un local chaufferie inclus dans le bâtiment.
- Un terrain autour du bâtiment d'une surface totale de 1 243 m<sup>2</sup>

Suite à la délibération du 13 janvier 2021, le Conseil Municipal a décidé de la vente de cette propriété.

Le Maire propose le découpage suivant :

Surface du bâtiment vendu .....	339.14 m <sup>2</sup>
- + 1 cave d'environ 14 m <sup>2</sup> .....	14.00 m <sup>2</sup>
- Surface du bâtiment restant à la commune (Local chaufferie et conduit cheminée) .....	9.69 m <sup>2</sup>
- ainsi qu'une cave d'environ 14 m <sup>2</sup> .....	14.00 m <sup>2</sup>
- Surface du terrain vendu .....	424.66 m <sup>2</sup>
- Surface du terrain restant à la commune.....	818.34 m <sup>2</sup>

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Les diagnostics immobiliers obligatoires sont en cours.

Les parties des parcelles vendues sont grevées de servitudes au profit des parcelles restant propriété de la commune (canalisation d'alimentation en eau potable, citerne de fioul et assainissement).

La commune a trouvé un acquéreur : AUBRETON DEVELOPPEMENT dont le domicile est situé 36 A Rue des 20 toises 38950 St Martin le Vinoux pour l'ancienne école en l'état, qui a fait une offre à 230 000 € net vendeur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- De vendre une partie de l'ancienne école en l'état pour 339.14 m2 plus une cave d'environ 14 m2 et une partie du terrain alentour pour une contenance 424.66 m2 au prix de 230 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légal
- Les parties de l'ancienne école restant à la commune représentent 9.69 m2 (local chaufferie et conduit cheminée) plus une cave d'environ 14 m2
- Les parties du tènement restant à la commune représentent 818.34 m2
- Les parties des parcelles vendues sont grevées de servitudes au profit des parcelles restant propriété de la commune (canalisation d'alimentation en eau potable, citerne de fioul et assainissement).
- Missionne Maître FERRIEUX pour établir tous les actes notariés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet.

## **REMPLACEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL MOMENTANEMENT INDISPONIBLE -DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT ET TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus et à signer les contrats de travail et avenants ;
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget communal ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Arrivée de Mme PONGI Martine

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GRENOBLE – FOUILLES PALEONTOLOGIQUES**

Monsieur le Maire fait part du projet de convention avec la Mairie de Grenoble concernant les fouilles paléontologiques sur le site fossilifère.

La présente convention a pour objet de définir le cadre des fouilles réalisées par le Muséum de Grenoble par l'intermédiaire de ses bénévoles et de la dévolution des objets récoltés sur les parcelles communales.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans avec une tacite reconduction jusqu'au terme des fouilles.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve les termes de la convention
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Ville de Grenoble concernant les fouilles paléontologiques.

## **ADMISSION EN NON VALEUR (CREANCE IRRECOURVABLE)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du comptable public en date du 25 janvier 2021, nous demandant de délibérer sur l'admission en non-valeur de certains montants.

En effet, l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local).

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
T-73881570012 - EA1	2014	54.41 €
T-73881570012 – EA3	2014	30.72 €
T105 Frais de fourrière	2018	208.80 €
R-6-63 - CANTINE	2017	52.25 €
R-6-63 - Garderie	2017	18.00 €
R-12-53 - CANTINE	2017	2.75 €
R-12-53 - Garderie	2017	18.00 €
R-14-52 - CANTINE	2017	59.01 €
R-14-52 - Garderie	2017	3.00 €
R-3.65 - Garderie	2017	14.00 €
R-3.65 - CANTINE	2017	41.25 €
R-5-66 - CANTINE	2017	16.50 €
<b>TOTAL</b>		<b>518.69 €</b>

## TARIFS PRATIQUES PAR ACL SUR VAULNAVEYS LE BAS DURANT L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 janvier 2021 concernant la création d'un centre aéré durant le mois de juillet, en partenariat avec l'ACL.

Les tarifs pratiqués par ACL sont les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	JOURNÉE (repas compris)		DEMI-JOURNÉE (sans repas)		Repas À combiner avec une demi-journée
	Tarifs Vaulnaveys le Bas	Tarifs extérieur	Tarifs Vaulnaveys le Bas	Tarifs extérieur	
-300	14,40 €	19,40 €	6,70 €	9,70 €	4,10 €
301 - 450	16,80 €	21,80 €	7,90 €	10,90 €	4,50 €
451 - 800	18,50 €	23,50 €	8,75 €	11,75 €	4,90 €
801 - 1000	19,40 €	24,40 €	9,20 €	12,20 €	5,15 €
1001 - 1220	21,40 €	24,40 €	10,20 €	12,20 €	5,15 €
1221 - 1450	22,20 €	25,20 €	10,60 €	12,60 €	5,40 €
1451 - 1800	23,00 €	26,00 €	12,00 €	13,00 €	5,65 €
1800	23,80 €	26,80 €	12,40 €	13,40 €	5,90 €

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise ACL à pratiquer ces tarifs pour la commune de Vaulnaveys-le-Bas, durant l'année 2021.

### AMORTISSEMENT ETUDE « DEMOLITION ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'amortissement du compte 2031 Frais d'étude démolition ancienne école primaire, n° INVENTAIRE 2018 01 dont le montant s'élevait à 225 € comme suit :

Durée de l'amortissement : 1 seule fois

Titre au 28031/040 de 225 € et mandat au 6811/042 de 225 €

2021 : 225 €

### ONF - ETAT D'ASSIETTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
9	IRR	411	11	2020	2021		X							
14	RA	216	1.2	2021	2021		X							

**3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : *(cf article L214-5 du CF)*

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.  
M.  
M

} 3 noms et prénoms

#### **Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2021, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

---

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**Mme / M. le Maire ou son représentant assistera a(aux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 9 et 14**

#### **INFORMATIQUE ECOLE : RENOUELEMENT CONTRAT LOCATION DE 7 MINI PC**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de renouveler l'installation de 7 ordinateurs à l'école de Vaulnaveys-le-Bas.

Selon les préconisations du technicien, il est proposé de mettre en place une location.

Après délibération, le Conseil Municipal :

\* DECIDE de choisir la location de 7 PC pour 2380.00 € ht, soit 2856.00 € ttc sur 36 mois facturés sur le contrat MILE à 84 €ht, soit 100.80 € ttc par mois ce qui fait par trimestre, 252.00 € ht, soit 302.40 € ttc à compter du 28 mars 2021, plus éventuellement le coût annuel de l'assurance de 3 € ht/mois.

\* AUTORISE le Maire à signer le contrat. Une facture trimestrielle sera envoyée en Mairie.